UNION DES COMORES
BANQUE CENTRALE DES COMORES
Projet « Compétences Multisectorielles pour l'Emploi et la Transformation Économique aux Comores »
P518773 – Financé par la Banque Mondiale

TERMES DE RÉFÉRENCE

Recrutement d'un Cabinet de conseil spécialisé en réglementation bancaire et financière

pour l'appui à la Rédaction de la Nouvelle Loi Bancaire de l'Union des Comores

(Révision de la Loi Bancaire n°13-003/AU du 12 juin 2013)

Intitulé de la mission	Appui à la rédaction de la nouvelle loi bancaire de l'Union des Comores
Entité contractante	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Artisanat (MAPA)»
Projet	Compétences Multisectorielles pour l'Emploi et la Transformation Économique (P518773)
Source de financement	Banque Mondiale
Type de contrat	Services de Consultants - Cabinet de conseil
Méthode de sélection	Sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC), selon la procédure habituelle : manifestation d'intérêt, évaluation des qualifications des cabinets, puis négociation avec le cabinet le mieux qualifié
Durée de la mission	Environ 2 mois à compter de la date de signature du contrat. Le niveau d'effort et la mobilisation des experts seront proposés par le Cabinet dans sa proposition technique.
Lieu de la mission	Moroni, Union des Comores (avec possibilité de travail à distance partiel)
Langue de travail	Français

•

Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt	**___07__/_12/ 2026 à 14H 00.** (Soumission physique au siège du Projet FSRP_KM : Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de l'Artisanat, Mdé , Ex CEFADER ; ou par e-mail : **projetgfpp@gmail.com**)

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La loi bancaire n°13-003/AU du 12 juin 2013 constitue le cadre juridique fondamental régissant les activités des institutions financières en Union des Comores. Après plus de dix années d'application, elle présente aujourd'hui des insuffisances structurelles qui appellent une révision profonde, afin d'assurer sa conformité avec les standards internationaux et son adaptation aux évolutions du secteur financier national et mondial.

Depuis son adoption, l'écosystème financier comorien a considérablement évolué : diversification des institutions financières décentralisées (IFD), émergence de prestataires de services de paiement (PSP) et d'émetteurs de monnaie électronique, développement de la finance islamique, digitalisation croissante des services bancaires et apparition des FinTech. Par ailleurs, de nouveaux textes législatifs ont été promulgués — notamment la loi de 2020 sur les services de paiement, la loi de 2020 sur le redressement et la résolution des institutions financières, et la loi de 2021 sur la LBC/FT — qui nécessitent une articulation cohérente avec la loi bancaire.

Par ailleurs, l'accès des MPME au financement reste limité par l'absence d'un cadre réglementaire permettant d'opérationnaliser des instruments alternatifs au crédit bancaire classique : financement participatif, commerce et paiements électroniques, crédit-bail et autres formes de financement adossé à des actifs (asset-based lending), ainsi que les services FinTech.

D'autre part, la loi définit un régime uniforme pour les banques et les IFD à la fois alors que les modèles économiques, les niveaux de risques et la vocation diffèrent dans une certaine mesure d'une catégorie à l'autre. Ce qu'il convient de réexaminer.

Au plan international, la Banque Centrale des Comores (BCC) s'est engagée à aligner son cadre prudentiel sur les 29 Principes Fondamentaux de Bâle (BCP) et sur les exigences de Bâle III, ainsi qu'à intégrer les recommandations du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

La mission de diagnostic préparatoire réalisée en 2024 par la BCC, avec l'appui du cabinet Youmann Consulting, a mis en évidence plusieurs lacunes majeures, notamment :

- L'inadéquation de la loi aux standards internationaux (Principes Fondamentaux de Bâle, normes de LBC/FT, meilleures pratiques de supervision) ;
- L'absence de prise en compte des mutations de l'écosystème bancaire et financier : finance islamique, services de paiement, monnaie électronique, FinTech, digitalisation, cybersécurité, finance durable ;
- La présence d'incohérences juridiques et d'imprécisions concernant le champ d'application, les conditions d'agrément, la supervision et les sanctions ;
- Le manque de cohérence avec les autres textes nationaux (loi sur les services de paiement, loi sur le redressement et la résolution, loi LBC/FT, actes OHADA) ;
- L'insuffisance des dispositifs de protection des déposants et des consommateurs de services financiers.

Dans ce contexte, et dans le cadre du projet « Compétences Multisectorielles pour l'Emploi et la Transformation Économique aux Comores » (P518773) financé par la Banque Mondiale, la Banque Centrale des Comores souhaite recruter un cabinet de conseil spécialisé en réglementation bancaire et financière afin d'appuyer dans la rédaction de la nouvelle loi bancaire. Cette mission s'appuiera

-

notamment sur les recommandations issues du diagnostic de 2024 et prendra en compte les enjeux d'inclusion financière des MPME, de l'essor des services financiers numériques (SFN), de l'émergence de nouveaux modèles tels que le financement participatif (crowdfunding) ainsi que les exigences de cohérence avec le cadre juridique et réglementaire national.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1. Objectif général

Le Cabinet aura pour mission d'appuyer la Banque Centrale des Comores dans la rédaction de la nouvelle loi bancaire, en remplacement de la loi n°13-003/AU du 12 juin 2013, afin de la rendre conforme aux standards internationaux, cohérente avec le cadre légal national et adaptée aux mutations de l'écosystème financier comorien, tout en renforçant la stabilité financière, l'inclusion financière et la protection des déposants.

La mission s'achève à la remise du projet de loi bancaire final et des textes d'application prioritaires. La suite du processus (examen par les autorités compétentes, adoption et promulgation) relève exclusivement de la BCC.

2.2. Objectifs spécifiques

Sur la base des conclusions du rapport de diagnostic (septembre 2024) et des recommandations validées lors de l'atelier de restitution du 26 septembre 2024, la mission du Cabinet portera sur les axes d'amélioration ci-après.

Le Cabinet pourra proposer tout élément complémentaire jugé nécessaire et pertinent pour assurer la cohérence, la modernité et l'efficacité du nouveau cadre légal bancaire.

Dans l'alignement sur les Principes Fondamentaux et sur Bâle III, le Cabinet appliquera le principe de proportionnalité : la loi fixera le cadre et les principes, tandis que les paramètres techniques (ratios, seuils, modalités détaillées) seront renvoyés à des textes d'application de la BCC. Les exigences seront modulées selon la taille, la nature et le risque des institutions (banques, IFD).

L'inclusion financière (MPME, femmes, jeunes, zones rurales et insulaires des trois îles) constitue un fil conducteur de la mission : la note explicative de chaque chapitre précisera l'effet attendu des dispositions sur l'inclusion financière.

Axe d'amélioration	Objectifs spécifiques visés
1. Champ d'application	Clarifier les définitions des institutions financières et intermédiaires financiers ; instaurer un régime légal spécifique pour les IFD ; intégrer les nouveaux acteurs (FinTech, PSP, monnaie électronique).
2. Règles générales applicables aux institutions financières	Harmoniser les conditions de constitution, de gouvernance et d'agrément ; revoir les exigences de capital minimum et les aligner aux standards internationaux et aux réalités locales.

3. Retrait d'agrément et ses conséquences	Définir clairement les motifs, procédures et conséquences juridiques/financières du retrait d'agrément.
4. Contrôle des institutions financières	Renforcer les pouvoirs de supervision et de contrôle de la BCC ; introduire la supervision sur base consolidée ; encadrer la supervision des intermédiaires financiers.
5. Normes prudentielles et protection des déposants	Mettre en cohérence avec Bâle III (fonds propres, liquidité, grands risques) ; consolider les dispositifs de protection des déposants (fonds de garantie, droit au compte, transparence).
6. Organisation de la profession	Revoir le cadre des associations professionnelles en distinguant les catégories d'institutions (Banques, IFD, etc.).
7. Sanctions disciplinaires	Clarifier et renforcer les pouvoirs de sanction de la BCC, notamment prévoir des mesures conservatoires à prendre directement par le Gouverneur en cas d'urgence ou manquements suffisamment graves ; Introduire des procédures contradictoires transparentes et respectueuses des droits de la défense.
8. Dispositions pénales	Mettre à jour et compléter les infractions et sanctions pénales prévues par la loi bancaire.
9. Règles d'apurement du passif	Harmoniser les procédures de règlement préventif, redressement et liquidation avec la loi sur la résolution bancaire et les actes OHADA.
10. Dispositions diverses	Actualiser les règles relatives aux comptes/coffres dormants ; intégrer l'innovation financière, la digitalisation, l'inclusion des MPME et la protection des données personnelles dans le dispositif légal.
11. Instruments de financement alternatifs	Mettre à jour le cadre réglementaire afin de permettre l'opérationnalisation du financement participatif, du commerce et des paiements électroniques, du crédit-bail et des autres formes de financement adossé à des actifs (asset-based lending), ainsi que des activités FinTech ; analyser les textes existants, identifier ceux à modifier et proposer les dispositions à créer, en cohérence avec les actes OHADA et les textes nationaux sur les services de paiement.

•

III. TÂCHES ET MÉTHODOLOGIE

3.1. Tâches du Cabinet

Le Cabinet devra accomplir les tâches suivantes :

- Conduire une revue approfondie de la loi bancaire n°13-003/AU du 12 juin 2013, du rapport de diagnostic de 2024 et des autres textes législatifs nationaux pertinents ;
- Analyser les meilleures pratiques internationales en matière de législation, réglementation et supervision bancaire (standards de Bâle, Principes Fondamentaux du CBCB, recommandations du GAFI, expériences comparées en Afrique subsaharienne, UEMOA, CEMAC) ;
- Rédiger le projet de nouvelle loi bancaire, en intégrant l'ensemble des axes d'amélioration identifiés et en assurant la cohérence avec les textes existants ;
- Prendre en compte les spécificités du contexte comorien : finance islamique, services financiers numériques, activités de microfinance, inclusion financière des MPME, les FinTech, les services de paiement, la monnaie électronique et la protection des données personnelles ;
- Analyser le cadre juridique et réglementaire applicable au financement participatif, au commerce et aux paiements électroniques, au crédit-bail et aux autres formes de financement adossé à des actifs, identifier les obstacles à leur mise en œuvre et proposer les dispositions législatives ou réglementaires nécessaires à leur opérationnalisation ;
- Organiser et animer des séances de travail et de consultation avec l'équipe technique de la BCC, les parties prenantes du secteur financier (banques, IFD, PSP, FinTech, partenaires financiers au développement) et les administrations concernées ;
- Préparer, organiser et animer les ateliers de validation des livrables avec les parties prenantes ;

  Présenter les versions préliminaires du projet de loi lors des ateliers de validation et intégrer les observations formulées ;
- Préparer une note d'accompagnement détaillant les justifications des choix rédactionnels, les écarts par rapport à la loi en vigueur et la rédaction des textes d'application (décrets, arrêtés, instructions, circulaires) ;
- Produire la version finale consolidée du projet de loi.

- Assurer, sous la responsabilité du Chef de mission, la coordination des expertises mobilisées et la cohérence juridique, réglementaire et technique de l'ensemble des travaux ;

- Mettre en œuvre un dispositif interne de contrôle et d'assurance qualité avant la transmission des livrables à la BCC

3.2. Approche Méthodologique

Le Cabinet proposera dans son offre technique une méthodologie détaillée permettant d'atteindre les objectifs de la mission selon les phases suivantes :

1. Phase de démarrage et de revue documentaire (environ 1 semaine) : prise de connaissance des documents disponibles, élaboration du plan de travail détaillé, réunion de cadrage avec l'équipe de la BCC.
2. Phase d'analyse comparative et de structuration (environ 2 semaines) : analyse des législations de référence, identification des meilleures pratiques applicables, élaboration du plan annoté de la nouvelle loi.

-
3. Phase de rédaction (environ 3 semaines) : rédaction du projet de loi, soumission des versions préliminaires à la BCC, intégration des commentaires.
4. Phase de validation et de finalisation (environ 3 semaines) : organisation et animation des ateliers de validation avec les parties prenantes, intégration des observations, finalisation du projet de loi et de la note d'accompagnement.

Afin de respecter la durée de deux mois, ces phases se chevaucheront : le Cabinet proposera dans son offre technique un calendrier détaillé et la mobilisation en parallèle de ses experts clés.

IV. LIVRABLES ATTENDUS

Le Cabinet devra produire les livrables ci-après, soumis à la validation de la BCC et du projet MSJ4JET. Les ateliers de validation constituent des livrables à part entière : le Cabinet est responsable de leur organisation, de la préparation des supports et de la rédaction des comptes rendus.

L	= Livrable documentaire
A	= Atelier de validation (livrable organisationnel)

N°	Livrable	Délai indicatif	Format / Résultat attendu
L1	Rapport de démarrage incluant la revue documentaire, l'état des lieux, la méthodologie détaillée, le plan de travail et le calendrier de mobilisation des experts.	Fin de la 1ère semaine	Rapport (Word/PDF)
L2	Plan annoté et structure de la loi bancaire, validé avec la BCC	Fin de la 2ème semaine	Document (Word)
A1	Atelier de lancement et de validation du plan annoté de la loi – Présentation de la méthodologie, des orientations retenues et du plan de la loi aux parties prenantes (BCC, banques, IFD, PSP, administrations concernées). Compte rendu des échanges.	Fin de la 3ème semaine	Atelier + Compte rendu (Word/PDF)
L3	Avant-projet de loi bancaire (version préliminaire pour discussion), accompagné d'une note explicative par chapitre	Fin de la 4ème semaine	Projet de loi (Word/PDF)

•

A2	Premier atelier de validation du projet de loi – Présentation de l'avant-projet aux Parties prenantes internes (équipes BCC, DRRB) pour recueil des observations techniques. Rapport de synthèse des observations.	Début de la 6ème semaine	Atelier + Rapport de synthèse (Word/PDF)
A3	Atelier de consultation élargie avec les acteurs du secteur financier – Présentation de l'avant-projet aux établissements bancaires, IFD, PSP, FinTech, associations professionnelles et représentants des MPME. Intégration des retours dans le projet révisé.	Milieu de la 6ème semaine	Atelier + Compte rendu (Word/PDF)
L4	Projet de loi bancaire révisé, intégrant les observations issues des ateliers A2 et A3, avec tableau de traitement des commentaires	Fin de la 7ème semaine	Projet de loi + Tableau des commentaires (Word/PDF)
A4	Atelier de validation finale – Présentation du projet de loi révisé aux décideurs de la BCC et aux principales parties prenantes pour approbation avant soumission aux autorités compétentes. Procès-verbal de validation.	Début de la 8ème semaine	Atelier + Procès-verbal (Word/PDF)
L5	Projet de loi bancaire final (version définitive) intégrant les observations de l'atelier A4, accompagné de : (i) la note de présentation et d'exposé des motifs ; (ii) l'identification des textes d'application nécessaires et la rédaction des textes d'application prioritaires (décrets, arrêtés, instructions, circulaires) selon le périmètre convenu avec la BCC.	Fin de la 8ème semaine	Rapport final + Projet de loi (Word/PDF)

Note relative aux ateliers : Chaque atelier de validation (A1 à A4) donne lieu à la production, par le Cabinet, d 'un support de présentation (diaporama), d'un compte rendu ou procès-verbal documentant les principales observations et décisions, et d'un tableau de traitement des commentaires permettant de retracer les modifications apportées au projet de loi. Ces documents constituent des pièces justificatives pour le paiement des tranches correspondantes.

V. PROFIL DU CABINET ET DE L'EQUIPE PROPOSÉE

5.1. Expérience et qualifications du cabinet

Le Cabinet devra :

- Être légalement constitué et justifier d'une expérience avérée dans le domaine du droit bancaire et financier, de la réglementation et/ou de la supervision bancaire ;

-
- Justifier d'expériences pertinentes dans la réalisation de missions similaires de rédaction, révision ou modernisation de lois bancaires et/ou financières ;
- Disposer d'une expérience dans des pays en développement, avec une préférence pour des contextes comparables à celui de l'Union des Comores notamment en Afrique subsaharienne
- Démontrer une bonne connaissance des standards internationaux applicables au secteur bancaire et financier ainsi que des problématiques liées à la modernisation des cadres réglementaires ;
- Expérience dans les domaines spécifiques (inclusion financière, services financiers numériques, finance islamique, paiements, financement participatif, commerce électronique, crédit-bail et financement adossé à des actifs)
- Démontrer sa capacité à mobiliser une équipe pluridisciplinaire disposant des compétences nécessaires à la réalisation de la mission.

5.2. Composition et qualification de l'équipe

Le cabinet proposera une équipe pluridisciplinaire adaptée à la nature et à la complexité de la mission. L'équipe devra couvrir l'ensemble des compétences nécessaires, notamment en droit bancaire et financier, réglementation et supervision prudentielle, ainsi que dans les domaines spécifiques couverts par la réforme.

Les trois experts clés doivent être des personnes distinctes. Les autres expertises listées en 5.3 pourront être cumulées par un même expert lorsque ses qualifications et son expérience le justifient.

Expert clé n°1 – Chef de mission / Expert senior en droit bancaire et financier

- Diplôme universitaire de niveau Master (BAC+5) minimum en droit bancaire et financier, droit public, science juridique ou discipline équivalente ;
- Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la réglementation bancaire et financière ;
- Expérience avérée dans au moins une mission similaire de rédaction ou de révision de lois bancaires et/ou financières dans des pays en développement, avec une préférence pour des contextes comparables à celui de l'Union des Comores (Afrique subsaharienne, petits États insulaires en développement) ;
- Maîtrise approfondie des normes de Bâle (Bâle III), des Principes Fondamentaux du Comité de Bâle pour un Contrôle Bancaire Efficace (BCP), et des Recommandations du GAFI en matière de LBC/FT ;
- Expérience de travail avec des banques centrales, des autorités de supervision ou des institutions financières internationales (Banque Mondiale, FMI, BAD, etc.) ;
- Connaissance des systèmes bancaires africains et des réglementations régionales (OHADA, UEMOA, CEMAC) ;
- L'expertise en finance islamique, services de paiement, FinTech, monnaie électronique et inclusion financière des MPME constitue un avantage important.

Expert clé n°2 – Réglementation prudentielle, supervision bancaire, Bâle, BCP et LBC/FT : Master (BAC+5) minimum en droit bancaire et financier, économie ou finance ; au moins huit (8) ans d'expérience en réglementation prudentielle, supervision bancaire ou LBC/FT ; au moins une mission de rédaction ou de révision de textes prudentiels ou LBC/FT pour une banque centrale ou une autorité de supervision.

-

Expert clé n°3 – OHADA, inclusion financière et innovations financières, crédit-bail et financement adossé à des actifs : Master (BAC+5) minimum en droit des affaires, droit bancaire et financier ou économie ; au moins huit (8) ans d'expérience en droit des affaires (OHADA) ou en réglementation des services financiers ; au moins une mission portant sur l'inclusion financière, les services financiers numériques, la microfinance ou les moyens de paiement, le crédit-bail, le financement adossé à des actifs ou le financement des MPME.

5.3. Autres expertises requises

Outre les experts clés n°1, n°2 et n°3, le Cabinet devra démontrer que l'équipe proposée couvre les compétences suivantes **:**

- Maîtrise de la technique législative et de la rédaction juridique en langue française ;
- Maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral ;
- Capacité à analyser et synthétiser des textes juridiques complexes ;
- Aptitude à concevoir, préparer et animer des ateliers de validation multi-acteurs.
- Sens de l'organisation et capacité à respecter les délais ;
- Autonomie, rigueur professionnelle et aptitude au travail en équipe ;
- La connaissance du contexte comorien ou de pays de l'Océan Indien constitue un atout.

5.4 CV et disponibilité des experts

Le Cabinet classé premier devra joindre à sa proposition technique les CV détaillés des experts clés proposés, faisant ressortir leurs qualifications académiques, expériences professionnelles générales et expériences spécifiques pertinentes pour la mission.

Le Cabinet classé premier devra également confirmer la **disponibilité effective des experts clés** pendant les périodes correspondant à leur intervention.

Tout remplacement d'un expert clé pendant l'exécution de la mission devra être préalablement soumis à l'approbation de l'autorité contractante. L'expert proposé en remplacement devra présenter des qualifications et une expérience au moins équivalente à celles de l'expert initialement proposé.

VI. CRITÈRES DE SÉLECTION (SÉLECTION FONDÉE SUR LES QUALIFICATIONS SQC)

Les cabinets ayant manifesté leur intérêt seront évalués sur la base de leurs qualifications et références, selon les critères suivants :

Critère d'évaluation	Note maximale	Pondération
Statut juridique et expérience générale : être légalement constitué et justifier d'une expérience avérée dans le domaine du droit bancaire et financier, de la réglementation et/ou de la supervision bancaire.	20	Statut valide : 5 pts. Expérience avérée : (≥ 10 ans : 15 ; 5 à 9 ans : 10 ; < 5 ans : 5)

•

Expérience spécifique : justifier d'expériences pertinentes dans la réalisation de missions similaires de rédaction, de révision ou de modernisation de lois bancaires et/ou financières	30	≥ 3 = 30 ; 2 = 25 ; 1 = 20 ; aucune = 0
Expérience régionale : disposer d'une expérience dans des pays en développement, de préférence dans des contextes comparables à celui de l'Union des Comores, notamment en Afrique subsaharienne.	15	≥ 2 = 15 ; 1 = 12 ; autres pays en développement = 6 ; aucune = 0
Expérience dans les domaines spécifiques (inclusion financière, services financiers numériques, finance islamique, paiements, financement participatif, commerce électronique, crédit-bail et financement adossé à des actifs)	20	5 domaines ou plus (sur 8) =20 ; 3 à 4 domaines = 15 ; 2 domaines= 9 1domaine= 5 Aucun domaine = 0
Connaissance technique : démontrer une bonne connaissance des standards internationaux applicables au secteur bancaire et financier, ainsi que des problématiques liées à la modernisation des cadres réglementaires.	10	Élevée = 10 ; moyenne = 7 ; faible = 3
Capacité de mobilisation : démontrer sa capacité à mobiliser une équipe pluridisciplinaire disposant des compétences nécessaires à la réalisation de la mission.	05	Couverture claire = 05 ; partielle = 3 ; non démontrée = 0
TOTAL	100	

Le seuil minimum de qualification est fixé à 70 points sur 100. Si aucun cabinet n'atteint le seuil, le projet pourrait relancer la procédure. Le cabinet ayant obtenu la meilleure note, au moins égale au seuil, sera invité à soumettre une proposition technique et financière en vue de la négociation du contrat. Les experts clés du cabinet classé premier seront examinés sur la base des exigences minimales de la partie V ; si l'équipe proposée n'y satisfait pas, le projet pourra inviter le cabinet suivant.

Les critères d'éligibilité, et la procédure de sélection seront conformes au ***règlement de la Banque Mondiale en Passation des Marchés applicable au projet. La méthode de sélection du Cabinet est la qualification des Consultants (SQC).***

VII. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les cabinets intéressés doivent soumettre un dossier complet, conformément aux modalités précisées dans l'avis de recrutement et/ou le dossier de sollicitation applicable. Ce dossier doit permettre d'apprécier les qualifications et l'expérience du cabinet.

7.1 Pièces à fournir

Le dossier de candidature comprend :

- Une lettre de candidature, signée par le représentant habilité du cabinet et adressée au Gouverneur de la Banque Centrale des Comores ;
- Une présentation institutionnelle et juridique du cabinet (statut, immatriculation, domaines d'expertise, effectif et capacité à mobiliser une équipe pluridisciplinaire) ;

-
- Les références de missions similaires, accompagnées de pièces justificatives : lettres de recommandation, attestations de bonne fin d'exécution ou contacts de référence vérifiables ;
- Le cas échéant, la présentation du groupement, des partenaires ou des sous-consultants proposés, avec la répartition de leurs responsabilités.

7.2 Documents non exigés à ce stade

Les CV, diplômes et déclarations de disponibilité des experts clés ne sont pas demandés avec le dossier de candidature. Ils seront fournis avec la proposition technique du cabinet classé premier.

VIII. MODALITÉS DE SOUMISSION ET DÉLAIS.

Les manifestations d'intérêt devront être déposées au plus tard à la date limite indiquée dans l'avis publié, par voie électronique ou physique, selon les modalités précisées dans l'avis.

La proposition technique et la proposition financière seront demandées uniquement au cabinet le mieux qualifié ; la proposition financière servira de base à la négociation du contrat.

Les dossiers incomplets ou soumis après la date limite ne seront pas examinés. La BCC se réserve le droit de demander des documents complémentaires ou de procéder à des entretiens avec les Cabinets le mieux classé conformément aux dispositions applicables à la procédure de sélection.

Toute demande d'information complémentaire peut être adressée par email : projetgfpp@gmail.com :

IX. CADRE CONTRACTUEL ET RÉMUNÉRATION

Le Cabinet retenu sera engagé sur la base d'un contrat de services de consultants, conformément à la méthode de sélection retenue. Le contrat est conclu à prix forfaitaire.

La rémunération du Cabinet sera fixée sur la base de sa proposition financière, conformément aux modalités prévues par la méthode de sélection retenue et à l'issue du processus de sélection et, le cas échéant, de négociation.

Les frais de déplacement et de séjour du Cabinet sont inclus dans le prix forfaitaire. La location de salle et la restauration des ateliers de validation sont prises en charge par le projet ; le Cabinet reste responsable de la préparation des ateliers, des supports et des comptes rendus.

Les paiements seront effectués par tranches, sur la base de la soumission et la validation des livrables correspondants par la BCC, selon le tableau ci-dessous.

Livrable(s) validé(s) par la BCC	Part du contrat	Cumul
Tranche 1 – L1 : Rapport de démarrage validé	10 %	10 %
Tranche 2 – L2 : Plan annoté validé et A1 : atelier de lancement et de validation du plan, avec compte rendu	15 %	25 %
Tranche 3 – L3 : Avant-projet de loi bancaire et note explicative par chapitre	25 %	50 %

•

Livrable(s) validé(s) par la BCC	Part du contrat	Cumul
Tranche 4 – A2 et A3 : ateliers de validation (rapport de synthèse et compte rendu) et L4 : projet de loi révisé avec tableau de traitement des commentaires	30 %	80 %
Tranche 5 – A4 : atelier de validation finale, avec procès-verbal	10 %	90 %
Tranche 6 – L5 : Projet de loi final et textes d'application prioritaires (rapport final)	10 %	100 %

X. OBLIGATIONS DU CABINET ET GESTION DE LA MISSION

10.1. Obligations du Cabinet

- Exécuter la mission avec professionnalisme, diligence et dans le strict respect des délais contractuels ;

  Maintenir la confidentialité de toutes les informations portées à sa connaissance dans le cadre de la mission et veiller au respect de cette obligation par l'ensemble des experts et personnels mobilisés ;
- Se conformer au Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale applicable au projet, aux règles d'éthique et aux codes de conduite de la Banque ;
- Communiquer régulièrement avec l'équipe de coordination de la BCC et rendre compte de l'avancement de la mission ;
- Assurer la préparation technique des supports et la documentation (compte rendu, procès-verbaux et tableau de traitement des commentaires) de chaque atelier de validation ;
- Prendre en compte les observations et recommandations formulées par la BCC lors des sessions de revue des livrables.

- Assurer la coordination, la disponibilité effective et la qualité des prestations des experts mobilisés dans le cadre de la mission ;

- Mettre en œuvre un dispositif interne de contrôle et d'assurance qualité des livrables avant leur transmission à la BCC ;

- Informer sans délai la BCC de toute difficulté susceptible d'affecter la qualité, le calendrier ou la bonne exécution de la mission.

- Reconnaître que l'ensemble des livrables, documents et données produits dans le cadre de la mission demeurent la propriété exclusive de la BCC, et ne les utiliser ni les diffuser sans son autorisation écrite préalable.

10.2. Appui institutionnel de la BCC

La BCC s'engage à mettre à la disposition du Cabinet les documents nécessaires à l'accomplissement de la mission, à faciliter les consultations avec les parties prenantes internes et externes, à appuyer la mobilisation des participants aux ateliers de validation, et à désigner un point focal technique pour assurer la coordination de la mission.

-

La BCC facilitera, dans la mesure du possible, l'accès du Cabinet aux informations, données et interlocuteurs institutionnels nécessaires à l'exécution de la mission, sous réserve des règles applicables en matière de confidentialité et de protection des informations.

Afin de permettre le respect de la durée de la mission, la BCC s'engage à transmettre ses observations sur chaque livrable dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés à compter de sa réception.